

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1878-1879.

### Projet de Loi qui approuve la transaction conclue entre le Gouvernement et la Province de Limbourg au sujet du Dépôt de mendicité de Reckheim.

(Voir les Nos 63 et 76, session 1878-1879, de la Chambre des Représentants.)

### LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la transaction conclue entre le Gouvernement et la province de Limbourg, en dates des 11 janvier et 6 mars 1878, par laquelle l'État reconnaît et garantit à la province de Limbourg la pleine et libre propriété du Château de Reckheim avec les dépendances et les terrains y attenant, formant un tout d'un seul bloc, et ladite province reconnaît et garantit à l'État la pleine et libre propriété des 54 hectares 26 ares 40 centiares, avec les bâtiments qui s'y trouvent et qui composent la colonie agricole, annexée audit dépôt.

#### ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à aliéner par voie d'adjudication publique :

A. La colonie agricole précitée, avec les bâtiments et les terres qui la composent ;

B. Différentes parcelles de terre faisant partie de l'exploitation agricole du Dépôt de mendicité de Hoogstraeten, énumérées ci-après :

N <sup>o</sup> d'ordre	NATURE des propriétés.	COMMUNES sous lesquelles elles sont situées.	N <sup>os</sup> du plan général	SECTIONS et N <sup>os</sup> du cadastre.	CONTENANCE			Observations.			
					hect.	ares.	cent.				
1	Terre arable . .	Hoogstraeten . . . . .	34	C. n <sup>o</sup> 155 et 156.	1	6	35				
2	Id. . . . .	Wortel. . . . .	59	Son A, n <sup>o</sup> 117. . .	1	23	97				
3	Id. . . . .	Id. . . . .	60	Et 119. . . . .	»	84	16				
4	Id. . . . .	Id. . . . .	58	A n <sup>o</sup> 129. . . . .	1	70	43				
5	Id. . . . .	Id. . . . .	61	A n <sup>o</sup> 100. . . . .	»	21	50				
6	Id. . . . .	Id. . . . .	62	A n <sup>o</sup> 98. . . . .	»	37	50				
7	Id. . . . .	Id. . . . .	63	A 84. . . . .	4	77	48				
8	Id. . . . .	Id. . . . .	64	Et 85. . . . .	2	22	14				
9	Id. . . . .	Id. . . . .	57	A n <sup>o</sup> 129. . . . .	4	39	97				
10	Id. . . . .	Id. . . . .	48	Son A, n <sup>o</sup> 289 A.	6	95	54				
11	Id. . . . .	Id. . . . .	49	293 A et 294 A .							
12	Id. . . . .	Bar-le-Nassau . . . . .	69	Son A, n <sup>o</sup> 801 . .	9	88	43				
13	Sapinière nouvel- lement semée.	Id. . . . .	70	Et 802. . . . .	5	67	41				
14	Bruyère . . . . .	Id. . . . .	71	»							
15	Sapinière . . . . .	Id. . . . .	73	»							
16	Id. . . . .	Id. . . . .	74	»							
17	Id. . . . .	Id. . . . .	75	»							
18	Id. . . . .	Id. . . . .		»							
19	Id. . . . .	Id. . . . .		»							
20	Id. . . . .	Id. . . . .	76	»				3	63	7	
21	Id. . . . .	Id. . . . .	77	»				5	38	97	
22	Id. . . . .	Id. . . . .	78	»				4	66	20	
23	Chemin d'exploit- ation . . . . .	Id. . . . .	72	»				2	20	22	
TOTAL. . . . .								65	14	58	

## ART. 3.

Le produit des aliénations dont il s'agit sera affecté jusqu'à concurrence d'une somme de 135,000 francs à l'achèvement des travaux de construction et d'appropriation du Dépôt de mendicité agricole, que la loi du 26 mars 1870 a autorisé le Gouvernement à organiser.

Bruxelles, le 11 mars 1879.

Les Secrétaires,  
(Signé) PETY DE THOZÉE.  
LÉON D'ANDRIMONT.

Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) GUILLERY.